

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MAI 2004

PRESENTS: Mr RAOULT (Maire), Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, Mme LOPEZ, Mr SULPIS, Mmes LE COCQUEN, de GUERRY, (Maires Adjoints), Mme FRIEDEMANN, Mrs. COSTA DE OLIVEIRA, LE BRAS, Mmes LETANG, ANGENAULT, M DE BOCK, Mme BENOIST, Mrs DESPERT, ACHACHE, PITON, Mmes GRENTE, Mr CACACE, Mme DEJIEUX, Mrs GENESTIER, LAPIDUS (Conseillers Municipaux).

EXCUSES: Mr OURNAC (pouvoir à Mme PORTAL) Mme GIZARD (pouvoir à Mr DESPERT), Mme BORGAT-LEGUER (pouvoir à Mr DE BOCK), Mme BRUNEAU (pouvoir à Mr COSTA DE OLIVEIRA) Mme GABEL (pouvoir à Mme DEJIEUX), Mme CAVALADE (pouvoir à Mr LAPIDUS), Mr GRANDIN, Mme GRABOWSKI, Mr RIVATON, Mr PRIGENT.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2121-15, Madame Isabelle LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire fait le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVI <i>C</i> ES	N°	TITRES	COUTS (TTC)	NATURE
11/02/2004	Personnel	04.008	Formation NEMAUSIC paie, carrières et congés	10 660,00 €	contrat
17/02/2004	D.G.5.	04,009	Constat d'huissier Place des Fêtes, présence des forains	333.09 €	honoraires
20/02/2004	Personnel	04,010	Formation BAFA Mme SEBAR	351,50 €	contrat
04/03/2004	Services Techniques	04,011	Contrôle technique par SOCOTEC des travaux de couverture de l'école primaire La Fontaine	4 724.40 €	contrat
04/03/2004	Services Techniques	04.012	Constat d'huissier Centre de Loisirs, présence de moisissures	216.00 €	contrat
04/03/2004	Services Techniques	04.013	Etude de faisabilité des locaux anciennement affectés à la Patinoire	1 435,20 €	contrat
04/03/2004	Urbanisme	04,014	Notification d'un courrier administratif par M° DELLATANA, Huissier	125.00 €	honoraires
10/03/2004	D.G.S.	04.015	Location à MAIL FINANCES d'une balance pour la machine à affranchir	342.00 €	contrat
16/03/2004	Services Techniques	04.016	Prolongation contrat C2L : Ordonnancement Pilotage, Coordination - chantier Médiathèque	9 019.16 €	contrat
18/03/2004	Communication	04.017	Formation logiciel Internet, LOCALEO S.A.S	500.00 €	contrat

DATES	SERVI <i>C</i> ES	N°	TITRES	COUTS (TTC)	NATURE
23/03/2004	D.G.S.	04.019	Hébergement site dynamique Internet LOCALÉO S.A.S.	175.00 €	contrat
04/04/2004	D.G.5.	04.021	Désignation M° BLANCHETIER pour représen 221 ter la Ville dans le différend qui l'oppose à NEMAUSIC, sur le logiciel élections.		

RATIFICATION DU PROCES VEBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (GROUPE REUSSIR LE RAINCY), APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2004.

DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR 2005

Le Conseil Municipal a la nécessité de faire participer la Ville du Raincy au processus des Jurés d'Assises et doit désigner 19 personnes. Le tirage au sort du triple du nombre arrêté sur les listes électorales, comme il est de tradition, sera effectué au fond de la salle du Conseil par des collaboratrices du service des Affaires Générales, et lecture sera faite en fin de séance de la liste des personnes tirées au sort. Cette liste est annexée au présent procès verbal.

1.1 MUNICIPALITÉ, ÉLECTION D'UN MAIRE-ADJOINT CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES PERSONNES AGÉES, DE L'EMPLOI ET DU LOGEMENT

Lors des précédentes élections Municipales de Mars 2001, le Conseil Municipal nouvellement élu avait fixé le nombre des Maires Adjoints et avait procédé à l'élection de sa Municipalité.

Par Délibération du 26 Février 2003, le Conseil était informé par Madame Claire GIZARD que, pour des raisons professionnelles, elle ne souhaitait plus assumer sa fonction de Maire Adjoint. Lors de cette même séance, Monsieur le Maire avait indiqué assurer en direct, la délégation relative aux affaires sociales, aidé dans ce sens par Mesdames Ghislaine LETANG et Françoise GRENTE.

Puis, par Délibération du 29 Avril 2003, le Conseil désignait Madame Rachel FRIEDEMANN chargée du logement et des relations avec le CCAS.

Cette situation transitoire et temporaire aboutit aujourd'hui à la proposition de présenter la candidature d'un seul et même adjoint au Maire pour la totalité de la délégation des affaires Sociales, ce dans un souci de cohérence et d'unité d'actions.

Pour autant, les Conseillers Municipaux en charge d'une partie des missions, pourront poursuivre leur collaboration auprès du nouveau Maire Adjoint.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque la place d'un Adjoint devient vacante, celui qui occupe le rang après lui, prend sa place. En cas d'élection pour combler la vacance, le nouvel élu prend la suite au dernier rang. »

Ainsi, Monsieur Paul OURNAC prend la place du <u>huitième Adjoint</u> chargé des affaires sportives.

Afin d'occuper le neuvième poste d'Adjoint chargé des affaires sociales, des personnes âgées, de l'emploi et du logement, Monsieur le Maire, annonce la vacance et l'appel à candidature.

Il est rappelé que l'élection du Maire ou des Adjoints intervient au <u>scrutin secret à la majorité</u> <u>absolue</u>. (L 2122-7)

Si après deux tours de scrutin le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (L 2122-8).

Suite à la réunion du 17 Mai 2004, Monsieur le Maire propose au nom de la majorité municipale la candidature de Monsieur Alain DE BOCK.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait un appel à candidatures et précise que le vote aura lieu à bulletins secrets et rappelle aux Élus ayant des procurations qu'ils doivent voter pour leurs mandants.

Monsieur le Maire va faire l'appel des présents pour faciliter les opérations de vote et d'émargements.

Monsieur LAPIDUS précise que son groupe ne prendra pas part au vote, qu'ils sont complètement indifférents au jeu de chaises musicales de la Municipalité et de la Majorité. Il estime qu'on laisse une arrière pensée en laissant sous entendre que les trois personnes déléguées en l'absence de Madame GIZARD, n'ont pas rempli leurs fonctions.

Monsieur le Maire indique qu'il est du devoir de l'opposition de s'opposer mais qu'il est aussi de son devoir d'écouter car il a précédemment indiqué que Mesdames FRIEDEMANN, GRENTÉ et LETANG continueraient à travailler avec Monsieur DE BOCK.

Il ajoute que si la candidature d'une seule de ces personnes avait été présentée pour l'élection au poste de Maire-Adjoint, on l'aurait interrogé sur ce choix : pourquoi les deux autres n'ontelles pas été choisies ?

La proposition est de constituer une équipe autour de Monsieur DE BOCK qui a déjà travaillé ponctuellement sur certains dossiers avec Madame Maryse PORTAL, dans le domaine du développement économique.

Quant aux chaises musicales, il s'agit d'un satisfecit à l'égard de l'action de Madame Annick LE COCQUEN qui se plait, sur Le Raincy, à placer la musique au-dessus de toutes les chaises.

Monsieur GENESTIER informe l'assemblée que son groupe ne présentera pas de candidat. En revanche, ils attendent beaucoup du nouveau Maire-Adjoint en charge des Affaires Sociales car ils ont noté des baisses de crédit au niveau des aides. De plus, il y a des urgences aussi au Raincy, en matière d'interventions. Ils misent beaucoup sur les trois personnes nommées comme Conseillères Municipales déléguées mais aussi sur le nouveau Maire-Adjoint pour qu'une impulsion nouvelle soit donnée, dans la continuité malgré tout. Il reste encore beaucoup de gens dans le besoin dans cette ville et ils ont besoin de beaucoup d'attentions.

Dans le domaine de l'emploi, pour lequel Monsieur GENESTIER reconnaît beaucoup de qualités à Monsieur DE BOCK, il pense qu'il serait judicieux de relancer des actions spécifiques par l'intermédiaire de relations avec les chefs d'entreprises et les structures associatives qui embauchent. L'objectif est de devenir ainsi l'interface pour faciliter les contacts entre demandeurs d'emploi et recruteurs. Le groupe compte beaucoup sur cette action qui va au-delà de la division politique.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GENESTIER et se félicite de constater qu'une partie de l'opposition aura à cœur d'aider Monsieur DE BOCK dans l'action qu'il va mener. Il précise ensuite que malgré le remplacement de Madame GIZARD par Monsieur DE BOCK, la parité est maintenue au sein de la Municipalité.

Deux Assesseurs sont désignés : Mesdames DEJIEUX et LOPEZ. Chaque Élu, à l'appel de son nom, vote et émarge.

Les Assesseurs ayant également fonction de Scrutateurs procèdent au dépouillement des enveloppes puis Monsieur le Maire a proclamé le résultat du vote.

VU le Code général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L 2122-8, L-2122-12, L-2122-15, et L 2122-18 et R- 2121-2

VU les Délibérations du 25 Mars 2001, fixant le nombre des adjoints et procédant à l'élection de ceux-ci

VU la délibération 2001-03-11, désignant Madame Claire GIZARD en qualité de huitième Adjoint chargée des affaires Sociales

VU les délibérations 02- 2003-02-12 et 2003-04-19, désignant trois conseillères municipales chargées de mandat spécial,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004, de regrouper les actions des affaires sociales auprès d'un seul et même Adjoint.

CONSIDÉRANT la démission de Madame Claire GIZARD de son poste de Maire Adjoint mais non de celui de Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élire un neuvième Maire Adjoint chargé des affaires sociales,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Alain DEBOCK,

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'incrits : 33 Nombre de présents ou représentés : 29

Ne prennent pas part au vote : 2 (Groupe Agir et Vivre Ensemble)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Bulletins blanc et nul : 0
Suffrages exprimés : 27
Nombre de voix obtenues par Mr DE BOCK : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉLIT EN SON SEIN MONSIEUR ALAIN DE BOCK, NEUVIEME MAIRE-ADJOINT.

DIT QUE Monsieur Alain DE BOCK est chargé des Affaires Sociales, des personnes âgées, de l'Emploi et du Logement.

VALIDE le nouvel ordre du tableau.

Monsieur DEBOCK remercie l'ensemble des élus du Conseil Municipal de la confiance qu'ils lui ont témoignée puis, s'adressant au trois Conseillères municipales déléguées, salue le travail qu'elles ont réalisé et espère qu'elles continueront à l'épauler dans le suivi de ce qu'elles ont entrepris.

1.2 - MÉDIATHEQUE, AVENANT N°1 AU MARCHÉ 03.017/A00 RELATIF A L'INFORMATISATION DU SITE

Monsieur BODIN présente le projet de Délibération.

Par Délibération en date du 29 avril 2003, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour l'opération d'équipement de la Médiathèque Municipale en matériel, mobilier et informatisation.

A l'issue de cette procédure, les 5 lots de ce Marché ont été attribués en juillet 2003 et notifiés aux entreprises retenues.

Les dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat ont ainsi pu être déposés dans les délais fixés par la DRAC et les subventions de l'Etat pour cette opération ont été notifiées à la Ville du Raincy en janvier 2004.

Compte tenu de l'évolution rapide des offres en matériels et logiciels proposés dans le domaine informatique nécessitant une actualisation constante des demandes, il est proposé aujourd'hui de passer un Avenant n°1 au lot n°3 intitulé « informatisation de la Médiathèque Municipale ». Cet Avenant n°1 a pour objet de modifier partiellement la nature des matériels fournis <u>sans</u> incidence financière sur le montant total du marché.

Ces modifications des matériels fournis sont présentées dans le tableau ci après.

En tenant compte de l'évolution permanente des nouvelles technologies, ces modifications permettront principalement la gestion informatisée des éditions par les usagers de la Médiathèque, en remplacement d'un serveur Web installé à la bibliothèque pour lequel il est plus opportun de choisir un hébergeur externe.

AVENANT N°1 au lot n°3 « informatisation de la Médiathèque Municipale » attribué à l'entreprise AID COMPUTERS pour un montant TTC hors maintenance de 134.662,42 €

	Nature des matériels et logiciels	Coûts en €
Moins values	SQL server 2000	- 200,00
	Modem	- 120,00
	Commutateur	- 1 000,00
	Câbles de liaison	- 129,00
	Serveur Compaq Web	- 2 800,00
	Garantie	- 730,00
	Logiciel Windows (1 licence)	- 140,00
<u> </u>	1 douchette laser	- 260,00
	4 licences Office XP	- 520,00
	2 imprimantes jet d'encre	- 800,00
Total - values		- 6 699,00
Plus values	Logiciels de gestion de la consultation multimédia	+ 3 812,00
	et des impressions payantes	
	1 moniteur couleur	+ 170,00
•	1 douchette de récolement	+ 750,00
	1 poste de déblocage des impressions	+ 817,00
	1 imprimante interface Ethernet	+ 1 150,00
Total + values		+ 6 699,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'Avenant n°1 au lot n°3 du Marché d'équipement de la Médiathèque Municipale, conformément à l'Article 19 du Code des Marchés Publics.

Monsieur LAPIDUS regrette d'avoir à voter un énième Avenant sur la Bibliothèque et réitère sa demande d'obtenir un bilan complet de cette opération avec une colonne dépenses et une colonne recettes afin que les Raincéens puissent savoir exactement où en sont les dépenses de cette construction et ce qui a généré les recettes. Il demande également un bilan prévisionnel de fonctionnement de la Médiathèque.

Monsieur le Maire lui répond qu'une réponse lui a déjà été faite en Commission. Les éléments d'information sont les suivants : les travaux ne sont pas encore terminés, il reste encore un certain nombre de subventions à percevoir. L'inauguration aura lieu le 8 Juillet 2004 à 18 h 00. Les chiffres officiels seront communiqués lors du Conseil Municipal de rentrée, au mois de Septembre. Les renseignements qui auraient étés communiqués ce soir auraient été incomplets dans la mesure où le souhait d'avoir une Médiathèque finalisée a été freiné par un certain nombre de difficultés, notamment les relations avec le voisinage ont retardé l'avancement des travaux.

Monsieur le Maire précise que si dans la question, il y avait malice et que Monsieur LAPIDUS souhaitait savoir si la Ville avait un delta très important à sa charge, il serait déçu. En effet, la Ville a toujours été attentive à obtenir le maximum de subventions afin que la part restant à la Ville soit la plus réduite possible.

Enfin, la personnalité qui viendra inaugurer cette infrastructure donnera peut-être des moyens supplémentaires.

Monsieur le Maire indique qu'il remerciera le Président du Conseil Général qui a été pour beaucoup dans les subventions octroyées. Pour ce qui concerne la Région, son Président sera également convié ainsi que la Vice-présidente chargée de la Culture qui nous a beaucoup aidé. De façon générale, nous inviterons l'ensemble des personnalités et des collectivités qui ont financé cette Médiathèque.

Bien évidemment, il restera une part à la charge de la Ville mais il sera très difficile de dénigrer cette Bibliothèque qui plait déjà beaucoup à la population raincéenne, avant de connaître le bilan financier.

Quant au budget prévisionnel de fonctionnement, il sera préparé pendant l'été et présenté pour le mois de Septembre. Il sera vraisemblablement finalisé pour le vote du budget.

Si la question sous-entend, la nécessité de recrutements pour la Médiathèque, la réponse est non. Si la question est de savoir si le fonctionnement sera bien assuré, la réponse est oui. Le budget de fonctionnement s'ajustera au fur et à mesure. Peut-être faudra-t-il une personne pour assurer la sécurité du parc, une personne aussi pour s'occuper des animations à l'intérieur de la Bibliothèque; cela n'est pas encore prévu.

Dans l'immédiat, tous les gens qui s'arrêtent devant l'édifice trouvent que les grilles du parc sont les plus belles du département.

VU le Code général de Collectivités territoriales VU le Code des Marchés Publics, Article 19 VU la Délibération n° 2003-04-16 du 29 avril 2003 VU l'avis de la Commission de la Culture réunie le 18 Mai 2004, VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au Marché 03.17 /A00 portant sur une modification partielle des matériels et logiciels informatiques fournis pour l'opération d'informatisation de la Médiathèque Municipale sans incidence financière sur le montant total du Marché.

1.3 - MÉDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES ET REVUES AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE, POUR 2004.

Madame LE COCQUEN présente ce point.

Depuis l'incendie de la Bibliothèque Municipale le 21 novembre 1997, la Bibliothèque est installée provisoirement dans des locaux loués par la Ville situés 106 avenue Thiers.

Compte tenu de l'avancement des travaux de la Médiathèque, l'opération de transfert vers cette nouvelle structure est programmée au mois de Mai pour une ouverture au public prévue en Juin 2004.

Dans le cadre de ses missions d'aide à la diffusion de l'écrit, à l'édition d'ouvrages de petits éditeurs et à la librairie, le Centre National du Livre attribue ponctuellement, à l'occasion de la création d'un équipement de lecture par exemple, des crédits d'achats de livres et de revues aux Bibliothèques. Cette aide est destinée à compléter le budget déjà prévu par la Collectivité pour la constitution du fonds.

Par ailleurs, Le Centre National du Livre propose un plan d'accompagnement des rabais. Ce dispositif exceptionnel est mis en place, de 2004 à 2006, pour aider les collectivités à maintenir le volume d'achats de livres de leurs Bibliothèques et à poursuivre des politiques d'offre documentaire de qualité, à l'occasion de la mise en oeuvre de la loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération du droit de prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs. Cette loi plafonne à 12% (depuis le 1^{er} août 2003) puis à 9% (à partir du 1^{er} août 2004) le prix public d'achat, les rabais pour les achats de livres destinés aux Bibliothèques. En contrepartie, la Collectivité décide d'augmenter la ligne d'achats de livres de sa bibliothèque pour tenir compte du plafonnement des rabais. Cette augmentation doit atteindre au moins 7% du budget d'achat de livres 2003 sur un ou deux exercices.

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de la Médiathèque et la nécessité de développer le fonds de documents en vue de son ouverture au public,

CONSIDÉRANT le budget primitif 2004 et les sommes allouées aux achats de documents pour la Médiathèque d'un montant de $55\,000,00\,$ et qui représente une augmentation par rapport au budget 2003 (30 000,00 \in) supérieure à 7%,

CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Maire, au Conseil Municipal, sur les possibles demandes de subventions auprès du Centre National du Livre,

PRÉCISANT que la subvention demandée au Centre National du Livre au titre du plan d'accompagnement des rabais s'ajoutera au budget d'acquisition de la bibliothèque et sera consacrée à des achats de livres répondant aux critères de qualité du Centre National du Livre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales VU le Budget Communal VU l'avis de la Commission de la Culture réunie le 18 Mai 2004 VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre pour la constitution du fonds de documents de la Médiathèque au titre de l'aide à la création d'une Bibliothèque.
- à solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre au titre du plan d'accompagnement des rabais.
- à signer tous les documents et à engager toutes les procédures nécessaires

DIT que les recettes seront constatées au budget.

2.1 - BUDGET DE LA VILLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003.

Monsieur SALLE présente le Compte Administratif 2003.

Comme les années précédentes, le Compte Administratif est approuvé après le vote du budget primitif 2004 et fait donc l'objet d'une reprise des reports sur un budget supplémentaire.

Monsieur LAPIDUS constate la baisse du résultat de fonctionnement et estime qu'elle est peutêtre due à une meilleure gestion mais peut-être aussi à l'absence de travaux, de réparation ou de nettoyage.

Monsieur le Maire lui répond que par rapport à l'année 2003, le volume de travaux engagés est relativement important pour une ville de 13 000 habitants, notamment pour ce qui concerne le rond-point Thiers, la Bibliothèque.

Monsieur SALLE précise qu'il n'y a pas de baisse du résultat mais une baisse du total des dépenses de fonctionnement qui est malgré tout très minime. En revanche les investissements réels de l'exercice 2003 ont été à peu près le double de ceux de l'exercice 2002. Il est préférable que la commune fasse des dépenses de rénovation totale avec des équipements neufs que des petits replâtrages à divers endroits.

Monsieur LAPIDUS indique que les Raincéens remarquent toutefois que les rues ne sont pas très propres, que les chaussées et trottoirs sont défoncés.

La concordance entre le compte administratif 2003 et le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal a été constatée. Monsieur RAOULT quitte l'assemblée pour le vote et donne la présidence à Madame LE COCQUEN, doyenne d'âge, qui appelle les Membres du Conseil Municipal à voter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal du Raincy,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 Mai 2004

VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA DOYENNE D'AGE ET DÉLIBÉRANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2003 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (GROUPES RÉUSSIR LE RAINCY - AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), (MONSIEUR CACACE momentanément absent) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

lui DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice.

PREND ACTE du compte de gestion du receveur,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Fn section d'investissement

Dépenses	4 528 525,40 €
Recettes	4 156 864,99 €
D'où un déficit d'investissement de	- 371 660,41 €

En section de fonctionnement

Dépenses	15 332 483,86 €
Recettes	16 460 994,97 €
D'où un excédent de fonctionnement de	1 128 511,11€

APPROUVE le Compte Administratif 2003 laissant apparaître pour

- la section de fonctionnement un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2003 de 1 416 827,30 € compte tenu de l'affectation de l'année 2002 de 693 316,20 €
- en section d'investissement pour l'année 2003 un déficit de 287 127,15 € compte tenu de l'affectation du résultat de l'année 2002 de 84 533,26 €

2.2 - BUDGET DE LA VILLE : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2003

Monsieur SALLE expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2003, après contrôle avec les services de la Trésorerie, laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 416 827,30€ (résultat cumulé avec les excédents antérieurs de 288 316,19 €)
- et un déficit d'investissement de -287 127,15 € (résultat cumulé avec le solde d'investissement de 84 533,26 €)

Suivant l'instruction comptable M14, le résultat d'investissement de -287 127,15 € est repris au budget de l'année suivante.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel qu'il est défini au tableau suivant :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté	288 316,19 €
Résultat comptable de l'exercice 2003	1 128 511,11 €
Résultat cumulé à affecter au 31.12.2003	1 416 827,30 €

Affectation

A l'exécution de la section d'investissement	287 127,15 €
(compte 1068)	
A l'excédent de la section de fonctionnement	1 129 700,15 €
(compte 002)	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 Mai 2004

CONSIDÉRANT la nécessité par le Trésorier Principal du Raincy de solder le compte 12, pour l'excédent d'exécution de l'année 2003 soit : 1 128 511,11€

CONSIDÉRANT que l'excédent des recettes de fonctionnement 2003 constaté au Compte Administratif, s'élève à 1 128 511,11€

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (GROUPES RÉUSSIR LE RAINCY - AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

AUTORISE le Trésorier Principal du Raincy à solder le compte 12 pour l'excédent d'exécution de l'année 2003, soit 1 128 511,11 €

DÉCIDE d'affecter l'excédent cumulé soit 1 416 827,30€ comme suit :

- 1. Compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 287 127,15 €
- 2. Compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 1 129 700,15 €

2.3 - BUDGET DE LA VILLE : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2004

Monsieur SALLE présente le budget supplémentaire. Pour l'année 2004, le budget primitif a été voté le 15 décembre 2003. Il convient maintenant de réajuster les crédits budgétaires votés au Budget Primitif.

De plus, après le vote du Compte Administratif, le Budget Supplémentaire doit reprendre les résultats et les reports de l'année précédente.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé reprend donc :

1. Les reports de l'exercice 2003 dont le montant s'élève à

En section	de fonctionnement
Dépenses	0€
Recettes	0€
En section	d'investissement
Dépenses	1 184 634,36

The state of the s	
Danakkan	0.0
Recettes	. ∪€

2. Les affectations du résultat de 2003 soit 1 416 827,30 € votées par le Conseil Municipal, réparties comme suit :

En section d'investissement	287 127,15€
En section de fonctionnement	1 129 700,15€

Le Budget Supplémentaire fait également l'objet de réajustements, en dépenses et en recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Concernant les crédits ouverts, le Budget Supplémentaire s'équilibre comme suit :

En section de 1	onctionnement
Dépenses	1 471 405,56€
Recettes	1 471 405,56€

En section	d'investissement
Dépenses	1 623 779,02€
Recettes	1 623 779,02€

Monsieur le Maire rappelle un élément important : dans deux ans la commune bénéficiera des ressources très importantes du FCTVA, eu égard au volume important de travaux 2003/2004.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 Mai 2004

CONSIDÉRANT que le Budget Supplémentaire reprend les reports et les résultats de l'exercice précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (GROUPES RÉUSSIR LE RAINCY - AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget Supplémentaire tel que présenté :

En section de fonctionnement		
Dépenses	1 471 405,56€	
Recettes	1 471 405,56€	
En section	d'Investissement	
Dépenses	1 623 779,02€	
Recettes	1 623 779,02€	

2.4 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Monsieur SALLE informe les membres du Conseil Municipal de la concordance entre le compte administratif d'assainissement de l'exercice 2003 et le compte de gestion d'assainissement de l'exercice 2003 établis par les services du Trésorier Principal du Raincy.

Il convient de faire délibérer le Conseil Municipal pour l'approbation des comptes de l'exercice 2003 présenté par Monsieur le Maire tels que définis ci-dessous et concordant avec le compte de gestion.

Section Investissement

Dépenses	164 541,83 €
Recettes	318 829,39 €
Excédent	154 287,56 €

Section Fonctionnement

Dépenses	270 396,96 €
Recettes	484 857,63 €
Excédent	214 460,67 €

La concordance entre le compte administratif 2003 et le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal a été constatée. Monsieur RAOULT quitte l'assemblée pour le vote et donne la présidence à Madame LE COCQUEN, doyenne d'âge, qui appelle les Membres du Conseil Municipal à voter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal du Raincy, VU l'avis de la Commission des Finances du 19 Mai 2004 VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004

CONSIDERANT la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA DOYENNE D'AGE ET DÉLIBÉRANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2003 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (GROUPES RÉUSSIR LE RAINCY - AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOPTE les résultats présentés dans le compte administratif 2003 du Budget Annexe d'Assainissement, comme suit :

Section Investissement

DECTION THACTHERN	
Dépenses	164 541,83€
Recettes	318 829,39€
Excédent	154 287,56€

Section Fonctionnement

Dépenses	270 396,96€
Recettes	484 857,63€
Excédent	214 460,67€

PREND ACTE du compte de gestion du receveur.

基础 医自己性感性病 经制度 医多氏性 网络人名 化光线 化二氢甲烷 化二氢二氢	化氯化乙基 化二氯甲基异苯基甲基二甲二二甲基苯基胍二甲基基胍二甲基甲基二甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲	and the company of the contract of the contrac
1 2 5 0146767 46161676	NIACCATNICCEMENT ACCEM	CATTONI NEC DECLITATO NE!
I C D T BUUGE I MININEAE	D ASSATINTSSEWEIN IN WELLER	TATION DES RESULTATS DE
▲ 이 용안된 <u>한민 이번의</u> 학자 중국의 작품문학 교이 제작하는 이 학교 전환 이 등을 입습니다.	하는 사람들이 그는 것을 가장을 하고 있는 사람들이 살아왔다면 하게 하는 것을 하는 것을 모르는 생각을 다 했다.	緊急性 물리 시험을 하고 있는데 기간 환경 가장하고 그런 하는데 그 사고를 했다. 이 경기되지 않고 있다. 🖠
IIIEVEDZTZE 2002	이 모든 시간 사는 시간 소문하는 시간에는 사용하는 사용하는 사람들은 수가 되었다. 이 사용을 하고 있다.	(2) 환경하는 하는 사람들이 되는 사람들이 되는 것이 되는 것이 되는 것이 되는 것이 되는 것이 되는 것이다.
L'EXERCICE 2003	이 동안에 가지 아니라 하면 회에 가능했다. 어머니는 사람들은 사람들은 사람들이 가지 않는 그를 가지 않는데 어디를 다 했다.	보통하다 경험 이 경험 열차 되었다. 학생들은 이 전 그는 그는 그는 그 그 그 그는 그는 그를 가지 않는 것이 없다. 그 그 그를 다 되었다.
Table Ta	과 하는 사람들 중 사람들이 하는 사람들이 없는 사람들이 하다는 사람들이 하는 사람들이 하는 사람들이 다른 사람들이 되었다.	THE CONTRACTOR OF THE CONTRACT

Monsieur SALLE présente ce point :

L'exercice 2003 laisse apparaître les résultats comptables suivants :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Résultat 2003	154 287,56 €	Résultat 2003	214 460,67 €

Suivant l'instruction comptable M4, le résultat d'investissement est repris au budget de l'année suivante.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel que défini dans le tableau suivant :

Excédent antérieur reporté	494 737,72 €
Résultat comptable de l'exercice 2003	214 460,67 €
Résultat cumulé à affecter au 31.12.2003	709 198,39 €
Affectation au c/1068 (réserves)	709 198.39 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 Mai 2004

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement 2003 est de 214 460,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY - AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

AUTORISE le Trésorier Principal du Raincy à solder le compte 12 dans ses écritures

DÉCIDE d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de 709 198,39 € en investissement.

2.6 - LIGNE DE TRÉSORERIE : CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE

Monsieur SALLE présente le projet de délibération.

La commune du Raincy dispose d'une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de la trésorerie courante.

Par délibération en date du 4 mars 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de trésorerie de la Société Générale reconduisant dans les mêmes termes et pour une durée d'un an, l'accord conclu en 1999 pour 1 million d'€uros.

Celui ci venant à terme le 29 avril 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire par la délibération du 15 décembre 2003 à consulter divers établissements financiers afin de renouveler cette ligne de trésorerie.

Au terme de cette consultation, l'offre de la Caisse d'Epargne est la plus avantageuse pour la Commune

Une convention sera donc signée dans les termes et les conditions suivantes :

Montant: 1.000.000,00 d'€uros (un million d'euros)

Durée: 1 an à compter de la signature du contrat

Tirages et remboursements : pas de montant minimum

Au gré de l'emprunteur et dans la limite du montant de la ligne de trésorerie. L'emprunteur avertira par fax la Caisse d'Epargne Ile de France Nord de l'opération en précisant le montant et l'index de l'opération ainsi que la date à laquelle il souhaitera que le versement soit effectué.

La demande devra parvenir au plus tard avant 10 h à la Caisse d'Epargne pour un versement des fonds dans la journée.

Les fonds seront versés sur le compte que l'emprunteur détient auprès du Trésor Public.

Durée des modules de tirages : Les versements effectués sur TM4 ne devront pas excéder un mois

Les versements effectués sur Euribor 1 mois auront également une durée de 1 mois et ne pourront donner lieu à remboursement avant cette date.

L'ensemble des tirages effectués au sein de la ligne de trésorerie sera positionné sur un seul et même index.

Modalités de remboursement des fonds : pas de montant minimum

Au fur et à mesure des souhaits de la collectivité

L'emprunteur avertira par fax la Caisse d'Epargne de l'opération. Il précisera en particulier le montant et l'index de l'opération ainsi que la date à laquelle il souhaitera que le remboursement soit effectué.

La demande de remboursement devra obligatoirement parvenir à la Caisse d'Epargne au plus tard avant 10h pour un remboursement des fonds dans la journée.

Les fonds seront remboursés par virement sur le compte que l'emprunteur détient auprès du Trésor Public.

Décompte des intérêts et jours de valeur :

Les intérêts seront calculés mensuellement par rapport à l'index retenu, augmenté de la marge correspondante.

Le décompte des intérêts se fera sur la base nombre de jours exacts sur 360 jours. Il débutera le jour du versement des fonds par virement et se terminera la veille du remboursement.

Paiement des intérêts :

Les intérêts seront à régler selon une périodicité trimestrielle, le 21ème jour du mois qui suit. Il n'y aura pas de capitalisation des intérêts. Conditions financières : T4M ou Euribor 1 mais +0.07%

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2002.

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 Mai 2004

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY - AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de signer le contrat avec la Caisse d'Epargne dont les termes sont les suivants :

Montant: 1.000.000.00 d'€uros.

Index: TM4 ou Euribor 1 mois + 0.07%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'une durée d'un an à compter de la signature du contrat.

2.7 - REVALORISATION ANNUELLE DES PRESTATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente ce point.

Par Délibération du 23 Juin 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des prestations actuellement en viqueur.

Dans le cadre d'une actualisation annuelle de l'ensemble des prestations, décidée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose un ajustement des tarifs en s'appuyant sur le coût de fonctionnement des services fournissant les différentes prestations.

En effet, la vocation des Collectivités Territoriales à faire une offre de qualité, s'accompagne d'une obligation de recherche d'un équilibre socio-économique de ses services, ce qui les différencie des activités privées du même type.

Les tarifs concernés sont les suivants :

- Droits de voirie,
- Bibliothèque municipale,
- École Nationale de Musique,
- Jeunesse (dont VVV),
- Sports,
- Réservations de salles.

Il est toutefois noté que pour cette année, il est proposé d'appliquer une augmentation différenciée de 5 % pour l'ensemble des prestations de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques. En effet, compte tenu des demandes il est proposé d'ouvrir un cours d'une heure et demie permettant à dix enfants de bénéficier de cette activité artistique.

Monsieur LAPIDUS constatant que le rattrapage des tarifs des prestations communales a été opéré depuis plusieurs exercices, regrette que ceux-ci soient réévalués systématiquement de 3 % chaque année, car dans la situation économique des gens, cela représente beaucoup.

Monsieur le Maire lui rappelle que les Droits de Voirie appliqués sur le territoire communal sont les plus faibles du secteur, que la tarification de la Bibliothèque n'est pas la plus élevée, que les tarifs de l'Ecole Nationale de Musique ne sont pas excessifs et qu'il en est encore de même pour ceux de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Ces réévaluations ne sont pas exorbitantes et sont ajustées sur l'augmentation générale des prix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 6 Décembre 1999 portant modification des critères pour la tarification des locations de salle.

VU la délibération du 23 Juin 2003 relative à la revalorisation des tarifs précités,

VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET 4 ABSTENTIONS (GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- de procéder à une augmentation de 3% à compter du 1^{er} Septembre 2004, des tarifs appliqués pour les prestations suivantes :
 - Droits de voirie.
 - Bibliothèque municipale,
 - École Nationale de Musique,
 - Jeunesse (dont VVV),
 - Sports,
 - Réservations de salles,
- de procéder à une augmentation de 5% à compter du 1^{er} Septembre 2004, des tarifs appliqués pour les prestations de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

2.8 - FIXATION DE LA PARTICIPATION DES USAGERS POUR NON CONSTRUCTION DE STATION D'ÉPURATION DES EUX USÉES

Monsieur SALLE présente le projet de délibération.

La Mairie (pour les égouts communaux) et le Conseil Général (pour les collecteurs départementaux) investissent chaque année afin d'améliorer ou d'entretenir le réseau d'assainissement (Eaux Pluviales et Eaux Usées) et les stations de traitement.

La réalisation ou l'extension de nouvelles constructions, que ce soit des pavillons ou des immeubles destinés à recevoir des logements, des activités, du commerce ou des services administratifs, nécessitent le renforcement de ce réseau et l'extension des stations de traitement.

Par conséquent, lors de la délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de Construire et Déclaration de Travaux), il est demandé au pétitionnaire de payer, pour le compte du Conseil

Général et pour la Commune, une Participation pour non réalisation de station individuelle d'épuration des eaux usées.

Chaque année le Conseil Général réévalue cette participation sur la base de l'indice du Coût de la Construction.

Aux fins de concordance de tarifs, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux permis de construire délivrés après le 1er Janvier 2004, les mêmes bases que celles du Département, à savoir 500.00 € par logement ou par portion de 100 m² de bâtiment autre qu'habitation (pour mémoire depuis 2002, ce montant était de 449.72 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental, VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 13 Mai 2004.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 19 Mai 2004

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la participation pour nonconstruction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 500.00 € (Cinq Cent Euros) dans les conditions suivantes

- immeubles d'habitation

: 500.00 € par logement,

- immeubles industriels et commerciaux

: 500.00 € par tranche de 100 m²
 de (Surface Hors Œuvre Nette)
 La quantité à prendre en compte étant
 arrondie au chiffre supérieur.

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

3.1 - ADHÉSION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE - SEDIF - DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "VAL ET FORET" (95)

Monsieur BODIN présente le projet de délibération.

Par courrier du 22 Janvier 2004, le Syndicat des Eaux d'Ile de France nous informait :

- du retrait des communes d'Eaubonne, d'Ermont, de Franconville la Garenne, du Plessis Bouchard, de Montlignon et de Saint Prix ;
- de l'adhésion au Syndicat de la communauté d'agglomération "Val et Forêt", établissement public de coopération intercommunale regroupant les communes ci-dessus désignées, ayant opté pour la compétence eau.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de chacune des communes membres du Syndicat de se prononcer sur ces retraits et cette nouvelle adhésion.

VU l'Article L 5211-18 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2001-30 du Comité syndical du 14 Juin 2001 adaptant les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile de France pour le transformer notamment en syndicat mixte fermé, constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et fixant une représentation de ceux-ci au sein du Syndicat à raison d'un représentant par commune,

VU la Délibération N° 2003-49 du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France en date du 22 Décembre 2003.

VU l'avis de la Commission du Cadre de vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 13 Mai 2004

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉDIDE d'approuver la Délibération du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France en date du 22 Décembre 2003 portant sur :

- le retrait des communes d'Eaubonne, d'Ermont, de Franconville la Garenne, du Plessis Bouchard, de Montlignon et de Saint Prix ;
- l'adhésion au Syndicat de la communauté d'agglomération "Val et Forêt", établissement public de coopération intercommunale regroupant les communes ci-dessus désignées, ayant opté pour la compétence eau.

3.2 - APPROBATION D'UNE DÉLIBÉRATION DU SIGEIF PORTANT SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ORSAY (91)

Monsieur BODIN présente le projet de délibération.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF, auquel la Ville du Raincy est adhérente, nous a transmis une Délibération de son Comité d'administration du 15 Décembre 2003, relative à l'adhésion de la commune d'ORSAY (91).

Conformément à l'Article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Délibération doit faire l'objet de consultation au sein des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale ainsi que la circulaire ministérielle du 29 Février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite Loi,

VU la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-18 à L 5212-1 et L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

VU l'Arrêté interpréfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France – SIGEIF,

VU la Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Orsay, en date du 15 Décembre 2003, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

VU la Délibération N° 03-59 du 15 Décembre 2003 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune d'Orsay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 13 Mai 2004,

VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

DÉCIDE d'approuver la Délibération N° 03-59 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF, en date du 15 Décembre 2003, portant sur l'adhésion de la commune d'Orsay (91) pour les compétences gaz et d'électricité,

33 - ASSAINISSEMENT : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX DE L'AVENUE THIERS, TRONCON COMPRIS ENTRE LE ROND-POINT THIERS ET LE ROND-POINT DE MONTFERMEIL

Monsieur BODIN présente le projet de délibération.

La Ville du Raincy a fait réaliser au cours des années 2001 et 2002 une étude diagnostique de l'ensemble du réseau d'assainissement.

Cette étude a permis de phaser la réalisation des travaux d'assainissement sur un programme pluriannuel qui tiendra compte de l'état des réseaux, dans chaque voie communale.

Pour l'exercice 2004 et conformément à la Délibération d'Orientation budgétaire en date du 15 Décembre 2003, la réhabilitation des réseaux unitaires de l'avenue Thiers (entre le Rond-Point Thiers et le Rond-Point Montfermeil) a été retenue. Le Marché comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- Tranche Ferme :

<u>Localisation du site</u>: côté impair de l'Avenue Thiers du regard R365 au regard R186 (du Rond-Point Thiers à proximité de l'Allée du Bel Air), et Côté pair de l'Avenue Thiers du regard R192 au regard R189 (de l'Allée des Coteaux face à l'Allée du Bel Air)

Les prestations comprennent :

- . le remplacement de 457 ml de collecteur par éclatement et tubage,
- . le remplacement de 106 ml de collecteur par ouverture de tranchée,
- . la construction de 2 ouvrages de régulation,
- . le remplacement de 17 regards de visite,
- . le remplacement de 3 raccordements d'avaloir,
- , le raccordement au collecteur de 38 branchements particuliers avec regard de raccordement,

- Tranche conditionnelle 1:

<u>Localisation du site</u>: côté impair de l'Avenue Thiers de la galerie T150 au regard R365 (Rond-Point Thiers) et Côté pair de l'Avenue Thiers de la galerie T150 au regard R192 (du Rond-Point Thiers à l'Allée des Coteaux).

- . le remplacement de 113 ml de collecteur par éclatement et tubage,
- . le remplacement de 14 ml de collecteur par ouverture de tranchée,
- . la réhabilitation de 225 ml de collecteur par gainage,
- . le remplacement et la réhabilitation de 3 regards de visite,
- . le remplacement de 4 raccordements d'avaloirs,
- , le raccordement au collecteur de 26 branchements particuliers avec regard de raccordement,

- Tranche conditionnelle 2:

<u>Localisation du site</u>: côté impair de l'Avenue Thiers du regard R186 au regard R154 (de l'Allée du Bel Air à l'Allée de Montfermeil), et côté pair de l'Avenue Thiers du regard R189 au regard R155 (face à l'Allée du Bel Air au Rond-Point Montfermeil)

- . le remplacement de 107 ml de collecteur par éclatement et tubage,
- . la réhabilitation de 336 ml de collecteur par gainage,
- . le remplacement et la réhabilitation de 5 regards de visite,
- . le remplacement de 7 raccordements d'avaloir,
- le raccordement au collecteur de 35 branchements particuliers avec regard de raccordement sous domaine public.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si les réunions de la Commission d'Appel d'Offres des 14 et 21 Mai portaient sur cet Appel d'Offres Ouvert.

Suite à la réponse positive des Membres de cette Commission, il fait part de l'accord de principe de son groupe pour voter cette délibération car il s'avère indispensable d'engager des travaux de réhabilitation de l'assainissement. Toutefois, il s'interroge sur le fait que la Commission d'Appel d'Offres ait été réunie avant que le Conseil Municipal ait autorisé le lancement de la consultation.

Monsieur BODIN lui répond que le lancement de la consultation est possible mais que l'attribution du marché a été suspendue à la délibération du Conseil. Il faut néanmoins préciser que cette séance du Conseil a été décalée depuis le mois d'Avril ce qui a quelque peu perturbé le déroulement de la procédure mais du point de vue contrôle de légalité, il a été vérifié que ceci ne posait aucun problème.

Monsieur GENESTIER demande alors s'il est possible après le vote de cette délibération de connaître le lauréat de la consultation

Monsieur BODIN lui indique qu'une personne de son groupe est membre de la Commission d'Appel d'Offres, qu'elle était présente lors de ces réunions et qu'il doit déjà connaître la réponse à sa question. Il rappelle que le choix des candidats s'est fait dans un consensus total puisque le mieux disant a été retenu.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une pratique courante dans de nombreuses communes et en dehors de toute illégalité. Le choix effectué n'est rendu public qu'après la séance du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 13 Mai 2004

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE à:

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la réhabilitation des réseaux unitaires de l'avenue Thiers (entre le Rond-Point Thiers et le Rond-Point Montfermeil):
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'appel d'offres ouvert déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,
- prendre un Avenant ou une Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant, en cas de dépassement éventuel du montant du Marché.
- utiliser la procédure de Marché complémentaire et/ou de Marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 III 1^{er} et 2^{ème} du Code des Marchés Publics, ainsi qu'à signer celui-ci.
- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant et prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes compétents,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Annexe d'Assainissement.

DIT que les recettes seront constatées au Budget Annexe d'Assainissement.

34 - ASSAINISSEMENT : L'ANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX DU BOULEVARD DU MIDI, ENTRE L'ALLÉE DE L'ERMITAGE ET L'ALLÉE DE LA FONTAINE.

Monsieur BODIN présente ce point.

Suite aux désordres survenus sur le boulevard du Midi en amont de l'intersection avec l'allée de la Fontaine, l'auscultation des réseaux d'assainissement selon plusieurs procédés (inspection télévisuelle en surface, télévisée en profondeur, auscultation radar) a révélé des zones de sols décompactées et des désordres sur les deux collecteurs EU 200 et EP 500, sur le tronçon Fontaine/Ermitage.

L'auscultation radar, complétée par les sondages, a fait apparaître :

- des zones de décompression de sol sans cavité présentant des développements importants mais avec des réseaux de ramifications développés sous domaine public,
- que la masse du gypse apparaît à partir de 3 mètres de profondeur (les réseaux EU et EP sont calés à 4.5 mètres de profondeur),
- qu'au droit de l'aqueduc de la Dhuys, il est observé des anomalies régulièrement espacées d'environ 4 mètres, au droit des points de cette conduite.

Sur la base de ces constatations, la ville du Raincy a décidé d'engager les opérations suivantes :

- assurer l'étanchéité des tronçons sur 50 mètres de collecteurs EU 200 et EP 500 situés en amont de l'intersection avec l'allée de la Fontaine,
- effectuer des injections de coulis en sous-sol afin d'en assurer le confortement,
- effecteur des ouvertures au droit de 3 joints de l'aqueduc SAGEP pour inspection et colmatage de ces derniers.

Toutefois, les pertes d'étanchéité, tant celles consécutives à l'instabilité (déboîtements, fissures) que celles accidentelles continuent d'aggraver les désordres existants entre l'Allée de la Fontaine et l'Allée de l'Ermitage.

Dans un contexte géologique sensible à la présence de l'eau, et suite aux désordres de ces derniers mois, il convient d'engager des travaux afin d'enrayer l'évolution des désordres en rétablissant l'étanchéité de l'ouvrage entre l'allée de la Fontaine et l'allée de l'Ermitage par la réhabilitation des réseaux d'assainissement et des branchements ainsi que l'injection de béton en vue de colmater les cavités importantes autour du collecteur et ainsi de renforcer son assise.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une action incitative va être menée auprès de la SAGEP pour rappeler que les récents désordres ne sont pas dus à un défaut d'entretien de la Ville mais peut-être, tout au contraire, aux sous-sols de l'aqueduc de la Dhuys.

Monsieur BODIN complète ce propose en disant que lors des investigations menées sur place, tous les raccordements des particuliers sont examinés et, certains sont fortement endommagés principalement sur le boulevard du Midi. Il indique qu'il existe encore des propriétés équipées de puisards ou de fosses septiques alors que, dans certains secteurs, le puisard représente l'élément dangereux pour la nature du sous-sol de la commune ; des travaux importants sont donc à entreprendre au niveau des raccordements.

En ce qui concerne la SAGEP, les échos radars ont montré que cette conduite, en de nombreux endroits, présente un certain nombreux de joints fuyards. Il convient donc de demander à la SAGEP de réaliser les travaux de réparation nécessaires ainsi qu'une participation aux frais que nous avons engagés.

Madame DEJIEUX interroge sur la nature du réseau dans cette partie du boulevard du Midi : séparatif ou unitaire ?

Monsieur BODIN indique que ce secteur est en réseau séparatif. De ce fait, il y a deux canalisations à réparer, elles le seront par éclatement ou par chemisage.

Madame DEJIEUX demande la nature des réseaux dans les autres secteurs de la ville.

Monsieur BODIN lui répond qu'un tiers des réseaux de la commune est en séparatif et les deux tiers restant en unitaire. Il faut savoir que tous ces réseaux se déversent ensuite dans les réseaux unitaires du département ou de la Ville de Paris pour aller rejoindre Achères ou Valenton. En fait on oblige aujourd'hui les usagers à se raccorder en réseau séparatif mais il est évident que ceci répond à des objectifs très lointains car on n'imagine pas la Ville de Paris ou le Département modifier leurs réseaux, ce qui représenterait des milliards d'investissement.

Madame DEJIEUX interroge encore sur la nature des raccordements lors de nouvelles constructions ou de nouveaux raccordements : séparatif lorsque le réseau est de cette nature, unitaire lorsque le réseau et unitaire ?

Monsieur BODIN lui explique que ceci serait beaucoup trop coûteux notamment sur des réseaux structurants (conduites d'un diamètre de 600 ml sur l'avenue Thiers, par exemple). Il précise enfin que l'avenue de la Résistance est en réseau unitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 13 Mai 2004.

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE à :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement du boulevard du Midi (entre le l'allée de la Fontaine et l'allée de l'Ermitage),
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'appel d'offres ouvert déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,
- prendre un Avenant ou une Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant, en cas de dépassement éventuel du montant du Marché,
- utiliser la procédure de Marché complémentaire et/ou de Marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 III 1^{er} et 2^{ème} du Code des Marchés Publics, ainsi qu'à signer celui-ci,
- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Annexe d'Assainissement.

DIT que les recettes seront constatées au Budget Annexe d'Assainissement.

3.5 - ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL

Monsieur BODIN présent le projet de Règlement Communal d'Assainissement.

La plupart des communes disposent d'un Règlement d'Assainissement ; ce n'est pas le cas de la Ville du Raincy. Pourtant, il est essentiel que notre commune soit dotée d'une telle réglementation, car en dehors des questions de salubrité, les risques d'effondrement pouvant être provoqués par la dispersion des effluents dans le sol, existent.

Depuis 1953, le Code de la Santé Publique prescrit l'obligation de raccordement des constructions qui ont accès aux égouts communaux, dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout.

La même exigence existe aussi lorsqu'un particulier souhaite se raccorder ou modifier, ou encore entretenir son branchement.

Dans ces deux cas, il faut fournir les indications techniques nécessaires afin que les travaux réalisés garantissent la conformité par rapport aux règles de l'Art.

Le Règlement Communal proposé définit :

- les eaux admises au déversement (eaux usées, eaux pluviales, eaux industrielles),
- les déversements interdits.
- les modalités de réalisation des branchements au réseau communal,
- les modalités d'entretien des branchements des particuliers,
- les conditions de raccordement entre domaines public et privé,
- les conditions de suppression des anciennes installations, anciennes fosses septiques, cabinets d'aisance et puisards,
- les modalités de contrôle des eaux non domestiques (industrielles) et système de prétraitement,

- la définition des taxes et de leur paiement; frais et procédures d'établissement ou d'entretien des branchements.

Egalement, et au moment où la Ville va entreprendre des travaux de réhabilitation de ses propres réseaux, elle devra aussi réhabiliter les raccordements des particuliers pour le tronçon situé sous le domaine public.

Le Règlement permettra de déterminer les conditions de l'interface entre la partie publique et la partie privée.

L'ensemble de ces raisons conduit à présenter le Règlement Communal d'Assainissement à l'approbation du Conseil Municipal. Le document présenté a été établi par le Maître d'œuvre du diagnostic du réseau d'assainissement, son contenu est conforme à celui de la plupart des autres communes. Le projet est consultable aux heures habituelles d'ouverture des Services Techniques.

Madame DEJIEUX, à propos des immeubles d'un certain âge, souhaite savoir ce qui est envisagé pour les descentes d'eaux pluviales en extérieur par exemple lorsque les gouttières se déversent directement dans le caniveau

Monsieur BODIN lui explique qu'il n'est pas prévu de faire changer ces raccordements là puisqu'ils vont bien vers les réseaux communaux. Néanmoins, pour toutes nouvelles constructions, il est évident que celles-ci doivent se raccorder sur le réseau principal. Il n'entre pas dans les intentions de la ville de modifier quoique soit par rapport à l'existant, sauf pour l'avenue de la Résistance où le réseau sera transformé et où les raccordements devront être travaillés en souterrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Santé Publique et le Règlement Sanitaire Départemental.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 13 Mai 2004

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ,

APROUVE le Règlement Communal d'Assainissement,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour faire appliquer le Règlement Communal d'Assainissement

3.6 - NETTOIEMENT DES VOIES DU TERRITOIRE COMMUNAL - AVENANT N°3 AU MARCHÉ 02.016/A00

Monsieur BODIN présente ce point.

Par Délibération N° 2002.03.16 en date du 4 Mars 2002, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de l'Appel d'Offres Ouvert relatif au nettoiement des voies du territoire communal. Monsieur le Maire a notifié ce Marché à SITA Ile de France, le 1er Juin 2002, pour un montant forfaitaire de 281 819.24 € T.T.C. par an.

Par Délibération N° 2003-12-27 du 15 Décembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé un Avenant N°2 à ce Marché, pour l'ajout d'une journée de balayage mécanique par semaine représentant un montant annuel de 78 643.91 €.

Dans le planning de propreté de la Ville du Raincy, le nettoiement est assuré par SITA sur l'ensemble des voies à l'exclusion de la place de la Gare, de l'avenue de la Résistance, du Rond Point Général De Gaulle et du Rond Point Thiers qui sont à la charge des Services Techniques Municipaux.

Le départ des 2 îlotiers de la Ville, fin 2003, conduit à revoir cette répartition des tâches et à proposer de les externaliser. Ceci permettra d'avoir une responsabilité unique dans le domaine de la propreté, de simplifier l'action des Services Techniques dans des tâches difficiles à mener en interne. Tout ceci sans accroître la dépense globale réelle de la commune.

Il s'agira de confier ce complément de prestation par un Avenant N° 3 signé avec l'entreprise SITA sur la base d'un prix unitaire de $165,00 \in H.T.$ / jour. L'avenant s'étendra sur 18 mois ; ce qui représente un coût total de 77 949,30 \in T.T.C., hors formule de révision.

La présente Délibération a pour objet d'autoriser Le Maire à signer l'Avenant N° 3 au Marché 02.016/A00 relatif au Nettoiement des voies du territoire communal, passé avec SITA ILE DE FRANCE dont le Siège Social est à PANTIN (93500) - 85, rue Cartier Bresson.

Monsieur GENESTIER exprime sa satisfaction à propos du choix de la Municipalité de s'orienter, enfin, sur une prestation de nettoiement confiée à une entreprise privée.

Monsieur BODIN précise que le ramassage des corbeilles dans un certain nombre de voies reste à la charge des services communaux.

Monsieur GENESTIER souhaiterait qu'on puisse revoir l'ensemble de la propreté sur la commune parce que les Raincéens restent insatisfaits. Des déchets stagnent en certains endroits. Il y a également un problème sur les herbes qui poussent fortement dans pas mal de voies. Tout ceci donne un aspect d'impropreté à la ville. Il est prêt à conseiller la Municipalité, à apporter des éléments notamment en matière de nettoiement. Il pense qu'il faudrait revoir tout ce qui est balayage pour y placer un peu plus de lavage, car le lavage apporte visuellement un sentiment de propreté plus important, ce qui n'existe pas aujourd'hui sur la Ville du Raincy.

Il reste des points difficiles, par exemple dans le parc de la Mairie, il y a un dépôt d'insalubrités situé à côté des toilettes. Les enfants peuvent avoir accès direct sur les déchets qui, pour certains, sont là depuis longtemps. Des réclamations ont déjà été faites auprès des Services Techniques mais il est urgent de casser le mur contre lequel sont déversés ces déchets et de nettoyer et de désinfecter.

Monsieur BODIN remercie Monsieur GENESTIER pour l'aide technique qu'il se propose d'apporter sur ce point.

Pour ce qui est du lavage, il précise que le lavage ne ramasse pas les détritus laissés sur les chaussées ou les trottoirs. Il faudrait donc conjuguer le lavage, le passage d'un îlotier et enfin le ramassage par balayage, ce qui est très coûteux. On ne peut pas envisager un lavage unique, il faut derrière un ramassage.

En ce qui concerne, la pousse des herbes, il est vrai que les services ont un peu "manqué" la période propice au désherbant mais ceci est également du aux fortes pluies car on ne peut pas mettre de désherbant quand il pleut ou quand la pluie est annoncée. L'opération de désherbage est actuellement en cours.

Enfin, en ce qui concerne les points ponctuels il est vrai qu'il y a quelques îlots notamment la Place des Fêtes, l'allée du Réservoir avec son escalier, la Place du Général De Gaulle et un secteur de l'avenue Thiers. Ce sont des points où il semble qu'avec les couloirs de vent il y ait un certain nombre de saletés qui s'amassent. Globalement, Monsieur BODIN souligne son attachement à l'amélioration de ce secteur propreté.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'un effort doit être fait dans la mise à disposition de moyens supplémentaires. La Ville a essayé de suivre les conseils de Monsieur GENESTIER dans les années passées mais ceci n'est pas toujours simple à mettre en place dans la mesure où il y avait parfois, précédemment, des recrutements qui se sont avérés difficiles à gérer. La spécificité de la commune tient également au fait qu'il y a beaucoup de passage dans la ville : beaucoup de personnes, qui ne vivent pas au Raincy, ne font que traverser le territoire et y déversent de nombreux déchets. Ainsi, sur les lieux de stationnement, demeurent un certain nombre de problèmes particuliers.

A propos de la remarque concernant le Square Monoury, ceci est tout à fait inadmissible en raison de la présence continuelle du Gardien mais aussi en raison du problème de sécurité posé par la présence des déchets, notamment avec l'arrivée du beau temps. La situation sera réglée dès le lendemain (25 Mai 2004).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Délibération N° 2002.03.16 en date du 4 Mars 2002,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 13 Mai 2004

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'Avenant N° 3 au Marché 02.016/A00 relatif au Nettoiement des voies du territoire communal, passé avec SITA ILE DE FRANCE dont le Siège Social est à PANTIN (93500) - 85, rue Cartier Bresson, pour un montant T.T.C. de 77 949,30.00 € hors formule de révision, correspondant à un complément de prestation équivalent à 5 jours d'îlotiers par semaine sur les dix-huit mois du marché

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Communal.

3.7 - NETTOIEMENT DES VOIES : TRANSACTION FINANCIERE AVEC LA SOCIÉTÉ SITA ILE DE FRANCE, AVENANT AU PROTOCOLE DU 20 DÉCEMBRE 2002 PORTANT SUR DES PRESTATIONS DE 2001

Monsieur BODIN présente le projet de délibération.

Par Délibération du 17 Décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé un Avenant au Marché N° 97.005/A00 relatif au nettoiement de la voirie communale, notifié à l'entreprise SARU devenue SITA Ile de France.

Puis par Délibération du 16 Décembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé une transaction financière avec SITA Ile de France pour un montant de QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENT T.T.C. (45 500 €) pour des prestations complémentaires réalisées au cours du premier trimestre 2001.

Au cours du dernier trimestre 2001, lors de la période consécutive à la chute des feuilles, des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires. Quatre (4) îlotiers sont intervenus sur

le territoire communal Cinq (5) jours par semaine pour le ramassage des feuilles pendant les mois de Novembre et Décembre 2001. Le coût de la prestation d'un montant de 23 091.02 €, n'a pas encore été réglé à ce jour.

Il est donc demandé au Conseil de prévoir un Avenant à la transaction financière du 20 Décembre 2002, afin d'indemniser la société, pour un montant de Vingt Trois Mille Euros (23 000.00 €). En effet, selon une Jurisprudence (CE 8/12/1995 commune de 5t Tropez), il est possible lorsqu'un Marché est terminé et qu'il a été entièrement exécuté, de verser au contractant une indemnité destinée à régler les dépenses utiles exposées calculée sur la base des prix du Marché.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une facture qui a "traîné" entre les services municipaux et ceux de la Trésorerie.

Monsieur GENESTIER rappelle qu'en 2001 la ville a été particulièrement propre, notamment pendant les trois mois qui ont précédé les élections municipales et là aujourd'hui on s'aperçoit que ces prestations n'ont pas été régularisées. Il informe que son groupe se voit obligé de voter contre cette délibération puisqu'à l'époque, il n'était pas favorable à ces actions. Enfin, pour que chacun puisse bien se rendre compte, il indique que le montant de cette transaction, ramené au temps passé, représente le double de celui de l'Avenant qui a été voté dans la délibération précédente. Il est un peu curieux qu'on ait mis trois ans à régler cette facture étant donné que le Conseil Municipal en avait déjà délibéré et que l'entreprise devait être réglée pour la somme correspondante.

Monsieur le Maire confirme qu'au cours de la période préélectorale de 2001, la Municipalité en place à l'époque, avait souhaité qu'un effort soit apporté au nettoiement.

Il n'est pas de la volonté de la Municipalité de ressortir des factures pour des prestations non réalisées mais nous avons là une société qui réclame son du. Donc, après les allers et venues de la facture en question, il est grand temps de la régler.

Monsieur BODIN précise que cette facture correspond à une prestation de ramassage de feuilles qui ne faisait pas partie du Marché en cours en 2001 et depuis cette prestation est reconduite chaque année et a d'ailleurs été insérée dans le Marché confié à la Société SITA Ile de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le courrier du Trésorier Principal en date de 6 mai 2003,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 13 Mai 2004

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR, 6 CONTRE (GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY - AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) (Monsieur SALLE absent momentanément) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la rédaction d'un Avenant au protocole financier du 20 Décembre 2002, afin de solder les prestations 2001, dues à la société SITA Ile de France, selon les modalités réglementaires avec Monsieur le Sous Préfet, Monsieur le Trésorier Principal et les différentes parties, pour un montant arrêté à 23 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet Avenant.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

3.8 - DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - DGE 2004

Monsieur BODIN présent ce point.

La commune envisage de réaliser au cours de cette année un certain nombre de travaux susceptibles de faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2004, accordée par les services de l'État, conformément aux Décrets N° 85-1510 du 31 Décembre 1985 et N° 96-463 du 28 Mai 1996.

Ces travaux portent sur les secteurs de la voirie, des bâtiments scolaires, de l'éclairage public et des bâtiments communaux. Ils représentent un budget d'environ 825 000,00 €. Leur descriptif s'établit de la façon suivante :

1. Voirie

Réalisation du plan guinguennal de voirie.

2. Bâtiments scolaires

Réhabilitation du bâti et des installations techniques.

3. Eclairage public

Remplacement de lanternes sur des candélabres d'éclairage public ainsi que mise en peinture de candélabres, effectués de manière pluriannuelle.

4. Bâtiments Communaux

Les travaux dans ces bâtiments concernent la réhabilitation du bâti et des installations techniques ou la création de nouvelles installations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux précités et d'autoriser Le Maire à solliciter la Dotation Globale d'Equipement 2004 auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Monsieur GENESTIER, à propos du plan quinquennal de voirie, souhaite y voir inclure la réfection de l'allée Gabriel dans laquelle il y a maintenant urgence en matière de sécurité et la mise en chantier de l'allée de Gagny malgré son linéaire important.

Monsieur le Maire confirme le bien fondé des remarques relatives à l'allée Gabriel. Il indique ensuite que, de façon plus générale, les dépenses liées aux travaux de voirie ne sont pas des dépenses somptuaires ou d'apparat et que durant les deux prochaines années, le plan quinquennal de voirie sera revu.

Monsieur BODIN précise toutefois qu'un certain nombre de travaux ont été réalisés en voirie ; cette année : les trottoirs de l'allée du Château d'Eau, entre l'allée des Sapins et l'allée Notre Dame des Anges, reprise de la chaussée de l'allée des Hêtres entre l'allée des Coteaux et le

boulevard du Midi, création du passage De La Marnierre le long du parc de la Médiathèque. Les années précédentes, il n'a échappé à personne la réfection complète des allées du Village et de la Pelouse.

D'une façon constante, un certain nombre de travaux de voirie sont réalisés sur la commune mais peut-être pas suffisamment par rapport au taux de dégradation de quelques voies.

Madame DEJIEUX, à propos du passage De La Marnierre, déplore que le revêtement ait cloqué à certains endroits et que sur une autre partie il existe des flaques d'eau stagnantes quand il pleut.

Monsieur BODIN lui répond que ces travaux ne sont pas totalement achevés. Quelques problèmes de flocage ont été effectivement rencontrés lors de la pose de l'asphalte à 250 ° ce qui a provoqué le décollement des plaques polystyrène situées sous le béton. L'achèvement de ces travaux est lancé pour le 27 Mai prochain.

Pour ce qui est de l'écoulement des flaques d'eau, il reste à scier les jointures des dalles béton de l'allée pour que l'eau s'évacue plus rapidement. Il est toutefois à noter que l'eau ne stagne pas.

Monsieur le Maire fait remarquer à Madame DEJIEUX que la Ville a réalisé un investissement important, à sa charge, pour améliorer considérablement la qualité de vie des copropriétaires de ce secteur.

Madame DEJIEUX fait remarquer que l'ensemble des copropriétaires est particulièrement satisfait de ces travaux, notamment de la Médiathèque. Toutefois, ils vont déplorer le choix de la date de l'inauguration dans la mesure où une grande partie d'entre eux sera absente.

Monsieur le Maire indique que lorsque l'épouse du Président de la République a accepté de venir inaugurer ce site, il est évident que son agenda a primé sur celui des Elus mais aussi sur celui des Raincéens.

Pour conclure, il confirme que le passage De La Marnierre sera géré avec beaucoup d'attention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 13 mai 2004,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

VALIDE la sélection des travaux à réaliser pour obtenir leur inscription au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à solliciter, auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, la Dotation Globale d'Équipement
 - des communes pour l'année 2004,
- signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal,

DIT que la recette sera constatée au même Budget Communal.

3.9 - ÉLAGAGE, ABATTAGE ET ESSOUCHEMENT DES ARBRES DU PATRIMOINE COMMUNAL, LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.

Monsieur BODIN présente le projet de Délibération.

Depuis septembre 2001, le Marché relatif aux travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchement des arbres du Patrimoine Communal était confié à la Société MOQUET, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui faisait suite à la consultation effectuée selon le Code des Marchés Publics.

En raison de nombreux manquements constatés lors de l'exercice 2003, la Ville a interrompu la mission de cette entreprise en Octobre 2003 puis confirmé la résiliation le 22 Janvier 2004.

Il y a donc lieu de lancer un nouvel Appel d'Offres conformément à l'Article 33 du nouveau Code des Marchés Publics (Décret du 7 Janvier 2004) afin de sélectionner l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Marché conclu sera établi pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être renouvelé, par période annuelle et par reconduction expresse dans la limite de trois (3) ans.

La présente Délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'Appel d'Offres Ouvert et à signer les différentes pièces du Marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission de Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 13 Mai 2004,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchement des arbres du Patrimoine Communal,
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'appel d'offres ouvert déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celuici,
- rédiger un Avenant ou une Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant, en cas de dépassement éventuel du montant du Marché.
- utiliser la procédure de Marché complémentaire et/ou de Marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 III 1^{er} et 2^{ème} du Code des Marchés Publics, ainsi qu'à signer celui-ci.

- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Communal.

3.10 - RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LA FONTAINE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Monsieur BODIN présente ce point.

Il est devenu nécessaire d'effectuer la réhabilitation complète de la couverture en tuiles de l'Ecole Primaire La Fontaine, sise 78, boulevard du Midi.

Il y a donc lieu de lancer un Appel d'Offres Ouvert pour disposer de la plus large concurrence et ainsi de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'Article 33 du nouveau Code des Marchés Publics (Décret du 7 Janvier 2004).

La présente Délibération a pour objet d'autoriser Monsieur LE MAIRE à lancer l'Appel d'Offres Ouvert et à signer les différentes pièces du Marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 13 Mai 2004

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la réfection de la toiture de l'Ecole primaire la Fontaine
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'appel d'Offres ouvert déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celuici,
- rédiger un Avenant ou une Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant, en cas de dépassement éventuel du montant du Marché.
- utiliser la procédure de Marché complémentaire et/ou de Marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 III 1^{er} et 2^{ème} du Code des Marchés Publics, ainsi qu'à signer celui-ci.
- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Communal.

3.11 - EXTENSION DU CENTRE MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE AVEC CRÉATION D'UNE ANNEXE ET D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES AU 2, ALLÉE DES MAISONS RUSSES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur BODIN rappelle l'historique de la procèdure en matière de Maîtrise d'Oeuvre.

Par Délibération en date du 10 Novembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé le lancement du Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du Centre Multi Accueil de la Petite Enfance avec création d'une annexe et d'un Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) au 2, allée des Maisons Russes.

Dans cette même Délibération, le Conseil Municipal a désigné les personnes compétentes adjointes à la Commission d'Appel d'Offres afin de former le Jury chargé d'examiner les candidatures.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence, envoyé le 12 Novembre 2003, est paru dans les journaux d'annonces suivants : BOAMP du 25 Novembre 2003 et MONITEUR du 21 Novembre 2003. Les candidatures étaient à remettre ou à adresser pour le 5 Décembre 2003. Vingt Huit (28) candidatures ont été enregistrées dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, composée sous forme de Jury, s'est réunie le 19 Janvier 2004 pour étudier ces candidatures et dresser la liste des candidats admis à concourir suivant les critères énoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le Règlement de la Consultation. Quatre (4) candidats ont été sélectionnés, il s'agit des entreprises:

- J.F. SCHMIT 48, rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
- DAUFRESNE, LE GARREC ASSOCIES 5, rue Jules Vallés 75011 PARIS
- NOMADE Architectes 11bis, Cité Riverin 75010 PARIS
- Soisick CLERET Architecte 41bis, boulevard Soult 75012 PARIS

Les Dossiers de consultation ont été adressés aux candidats précités le 16 Février 2004. La date de remise des offres était fixée au 17 Mars 2004 à 17 h30.

La SARL Jean François SCHMIT a informé la Ville, par courrier du 16 Février 2004, qu'il ne pouvait pas donner suite à sa candidature.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 Mars 2004 pour effectuer l'ouverture et l'examen des offres et a porté son choix sur la Société DAUFRESNE, LE GARREC ET ASSOCIÉS domiciliée à PARIS (75011) - 5, rue Jules Valles ; pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de Quatre Vingt Dix Mille Trois Cent Quatre Vingt Sept Euros H.T. (90 387,00 €).

Conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'Article 74-II, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le Marché à la société DAUFRESNE, LE GARREC ET ASSOCIÉS domiciliée à PARIS (75011) - 5, rue Jules Valles.

Monsieur LAPIDUS rappelle que son groupe considère que cet emplacement retenu pour l'implantation d'une annexe de la Crèche est mal choisi pour différentes raisons : circulation sur l'avenue de la Résistance, pollution, stationnement, exiguïté des locaux. De plus, il estime que toutes les infrastructures de la commune sont centralisées dans un secteur, au détriment de la partie haute de la ville. Par conséquent, le Groupe votera contre cette Délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu répondre à l'attente des familles sollicitant des places en Crèche, d'une part, et conserver le site du 2, allée des Maisons Russes présent dans la mémoire de bon nombre de Raincéens, d'autre part.

Ce choix a déjà été voté par un précédent Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de choisir l'Architecte et de travailler à obtenir le maximum de subventions pour la réalisation des travaux. Monsieur LAPIDUS sera néanmoins cordialement invité à l'inauguration de ce nouveau Centre multi accueil de la petite enfance.

Monsieur le Maire précise qu'à la fin du mandat, lorsque le bilan de tous les votes négatifs du Groupe au regard des réalisations de l'équipe municipale, chacun défendra à la fois ses critiques et le bilan.

Puisque le débat porte sur la petite enfance, Madame LOPEZ demande, en vertu de la Loi du 19 Juillet 1881, qu'une mise au point soit apportée par la publication du texte suivant : En réponse à l'article de Madame GABEL, paru dans « Réussir le Raincy », qui laisse sous entendre que la Municipalité recherche une direction pour les trois structures qui forment le centre multi accueil, Madame LOPEZ tient à préciser que la direction de centre de la petite enfance est actuellement assurée par Madame FOUET, Madame CAILLY a la responsabilité de la crèche familiale et Madame QUILLIOU, celle de la Halte-Jeux.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il y a là mise en cause de professionnelles qui ont le droit de considérer qu'elles ont un statut de directrices et que celui-ci est à respecter. Il souhaite que soient reconnues les qualités professionnelles de ces Directrices.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics.

VU la Délibération du Conseil Municipal N°2002,03.13, en date du 4-Mars 2002, relative à l'Avenant au Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un équipement supplémentaire au 2, allée des Maisons Russes,

VU la Délibération du Conseil Municipal N°2002.03.12, en date du 4 Mars 2002, sollicitant une subvention au titre du FIPE (Fonds d'Investissement pour la Petite Enfance),

VU la Délibération du Conseil Municipal, en date du 10 Novembre 2003, autorisant le lancement d'un Marché de Maîtrise d'Oeuvre,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, composée sous forme de Jury, en date du 26 Mars 2004.

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 13 Mai 2004

VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 2 CONTRE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), 4 ABSTENTIONS (GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

DÉCIDE d'attribuer le Marché de Maîtrise d'œuvre concernant l'extension du Centre Multi Accueil de la Petite Enfance avec création d'une annexe et d'un Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) au 2, allée des Maisons Russes, à la Société DAUFRESNE, LE GARREC ET ASSOCIÉS domiciliée à PARIS (75011) - 5, rue Jules Valles ; pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de Quatre Vingt Dix Mille Trois Cent Quatre Vingt Sept Euros H.T. (90 387,00 €).

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Communal.

3.12 - POLE D'ÉCHANGE DES GARES « LE RAINCY-VILLEMOMBLE-MONTFERMEIL » LANCEMENT DU MARCHÉ DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur BODIN présente ce point.

Conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2003, le projet du pôle de la Gare du Raincy a été validé par le Comité de Pôle du PDU Ile de France le 13 Juin 2003. Les accords de financement ont été obtenus entre Décembre 2003 et Avril 2004 de la Région Ile de France et du Syndicat des Transports en Ile de France.

Le projet, validé par le Comité de Pôle, comprend, rappelons le :

- a) l'aménagement du parvis de la gare
- b) la création d'une gare routière
- c) l'aménagement de la Place du Général de Gaulle et des voiries d'accès à la gare,
- d) la création d'un parc de stationnement de 180 places qui prévoira toutes les possibilités de réaménagement de l'ensemble du terrain de la gare.

La Maîtrise d'Ouvrage du projet est répartie entre la Ville (pour les points a, b et d) et le Conseil Général (point c).

La Ville du Raincy n'a pas la capacité d'assurer elle-même la conduite de ces opérations, pour la partie du projet qui la concerne, et souhaite se doter d'une assistance générale dans les domaines suivants :

- la direction du projet,
- le suivi financier,
- le suivi des études.
- la direction des travaux et du planning.

L'objet de cette Délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément à la Loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 dite Loi MOP, pour obtenir une assistance administrative, financière et technique.

Les coûts engendrés par cette mission seront inclus dans les financements assurés sur le Pôle. Pour sa partie, le Conseil Général se fera assister par la Direction Départementale de l'Equipement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 85-704 du 12 Juillet 1985, dite Loi MOP.

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Travaux Environnement en date du 13 Mai 2004,

VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (MONSIEUR PITON momentanément absent) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer un Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément à la Loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 dite Loi MOP.
- établir et signer la convention de mandat entre la Ville et le mandataire retenue à l'issue de la consultation.

- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Communal.

3.13 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DONT LE SIPPEREC EST COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRCITE - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur BODIN présente cette Délibération.

La deuxième directive européenne fixe au 1^{er} juillet 2004, l'ouverture du marché de l'électricité aux professionnels. 70 % du marché français sera ainsi ouvert pour 2,3 millions de clients professionnels dont les collectivités.

Cette ouverture à la concurrence ne concerne que la production et la fourniture, les activités de réseau, transport et distribution, restent en monopole de service public. Le transport et la distribution représentent 30 à 50 % de la facture suivant le type de contrats et 50 % pour les contrats bleus. Le prix du transport et de la distribution sera fixé par l'Etat, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie, et restera identique sur tout le territoire pour une même catégorie de clients.

Le prix de la fourniture qui représente 50 % à 70 % selon les types de contrats sera différent d'un client à l'autre pour les clients éligibles.

Dès lors, soumis de plein de droit aux règles de la commande publique, les communes et leurs groupements n'auront plus la possibilité de s'approvisionner systématiquement sans mise en concurrence d'EDF.

En conséquence, en l'état des textes en vigueur, toutes les collectivités vont se trouver dans l'obligation de lancer un appel d'offres public ou une consultation afin de choisir le ou les fournisseurs d'électricité.

Compte tenu de la volatilité des marchés de l'électricité, constatée depuis un an, (plus 30 % sur le marché de gros en un an), il s'agit pour les collectivités d'utiliser la possibilité de passer des marchés sur plusieurs années afin d'obtenir des prix garantis.

Une entreprise comme la SNCF, troisième consommateur français en électricité annonce une hausse de son électricité de 46 % en 2004.

Les collectivités locales doivent s'organiser pour appréhender ce nouveau marché. Elles doivent dès maintenant se doter des moyens techniques et juridiques nécessaires pour préparer leurs appels d'offres.

Dans ce contexte, la mutualisation des compétences s'impose. Le comité syndical du SIPPEREC et celui du SIGEIF, conscients des enjeux et des contraintes qui s'imposent aux collectivités locales et aux établissements publics, ont décidé chacun respectivement de créer deux groupements de commandes, l'un pour l'électricité, l'autre pour le gaz.

Il s'agit pour les deux syndicats d'accompagner les collectivités, de mettre à leur disposition leur expertise des marchés de l'énergie.

Le groupement de commandes permet de mutualiser les expertises juridiques, techniques et financières nécessaires à la rédaction du dossier de consultation, la conduite de la procédure d'appel d'offres, et l'analyse des réponses des candidats.

Il permet une économie d'échelle sur l'ensemble de la procédure. Chaque adhérent économise la charge de travail nécessaire, ainsi qu'une partie du coût du personnel et des experts nécessaires à ces missions, tout en étant associé et concerté à chaque phase de la procédure, au moyen de réunions d'information, circulaires et questionnaires. Un comité de pilotage technique associant les adhérents sera constitué sur la base du volontariat pour la rédaction du cahier des charges techniques de la consultation.

Le poids économique représenté par le groupement de commandes permet une meilleure capacité de négociation avec les fournisseurs potentiels et les prestataires de services associés à la fourniture d'électricité

Il est à rappeler que la commune est déjà adhérente au SIPPEREC pour le groupement de commandes des Télécommunications.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire adhérer la commune au groupement de commandes du SIPPEREC pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code Général des collectivités territoriales.

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

VU la loi n° 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU la délibération du Comité Syndical du SIPPEREC n° 2004-02-09 en date du 12 Février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPEREC.

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Travaux Environnement en date du 13 Mai 2004,

VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente Délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, pour un montant de 0,15 € par habitant, actualisé selon la formule de l'Article 6 de l'acte constitutif.

3.14 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DONT LE SIGEIF EST COORDONNATEUR POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur BODIN présente ce sujet.

En application du calendrier décidé par l'Union Européenne, les acheteurs publics seront contraints, pour leurs besoins propres, de procéder au choix de leurs fournisseurs d'énergie conformément au Code des marchés publics à compter du 1^{er} juillet prochain, les contrats en cours avec EDF ou Gaz de France n'étant plus tacitement renouvelables.

Dans un marché ainsi ouvert et un contexte de fortes incertitudes liées à la volatilité des prix des combustibles, un acheteur isolé pourra en pratique éprouver quelques difficultés à se donner les moyens d'exercer ce choix en toute liberté. Une mise en concurrence à une échelle intercommunale apparaît, à tous égards, plus efficace.

Le groupement de commandes du SIGEIF, fort d'un nombre significatif de membres, sera en mesure d'assurer une meilleure adéquation des offres avec les besoins des collectivités aussi bien de fourniture de gaz que de services associés. Il garantira par ailleurs la sécurité tant technique que juridique de ces procédures d'achat nouvelles et complexes et, par la mutualisation des moyens, entraînera des économies d'échelle.

Il est à rappeler que notre commune est déjà adhérente du SIGEIF pour l'électricité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à faire adhérer la Ville au groupement de commandes du SIGEIF pour l'achat de gaz pour ses besoins propres.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune du Raincy d'adhérer à un groupement de commandes de gaz pour ses besoins propres,

CONSIDÉRANT que, eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

VU la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU la Loi n° 2003-8 du 3 Janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

VU le Code Général des collectivités territoriales.

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

VU la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité

en Ile-de-France en date du 9 Février 2004,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Travaux Environnement en date du 13 Mai 2004,

VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés.

DÉCIDE que la participation de la commune est fixée à 0,15 € par habitant, en application de l'article 6.1 de l'acte constitutif. Elle est calculée et révisée conformément à l'article 6.7.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4.1 - ÉCOLE NATIONALE DE MAUSIQUE: DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DRACILE DE FRANCE

Madame Annick LE COCQUEN présente le projet de Délibération.

En 2003, le Ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC, a attribué une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, pour l'exercice 2004, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Ile de France, une subvention relative aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique.

Monsieur le Maire souligne que ladite demande de subvention n'a jamais été réévaluée depuis son origine. C'est ce que lui a rappelé la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, lors de leur rencontre en 2003.

Ainsi, la présente Délibération autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement revalorisée, en fonction du nombre d'élèves, de professeurs, des disciplines et des résultats aux examens de fin d'année.

Madame DEJIEUX souhaite connaître le montant de cette subvention.

Madame LE COCQUEN lui indique qu'il est de 143 000,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004,

CONSIDÉRANT la rencontre entre Monsieur le Maire et Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, le 13 Juin 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Ile de France, pour l'exercice 2004, une subvention revalorisée relative aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique.

in the second contraction of the second of t

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

5.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES FÊTES DE L'ÉTÉ ET A CERTAINES ASSOCIATIONS

Madame Anne DE GUERRY présente ce point.

Les 18, 19 et 20 Juin prochains, auront lieu la fête de l'été et le jumelage avec la ville de Clusone. Nous accueillerons également une délégation des Amis de Finchley.

L'Association Espace Jardin Anglais organise, à cette occasion, un défilé de rue dans l'avenue de la Résistance le 20 Juin 2004 avec confection de chars et de costumes, groupes folkloriques, fanfares, location de calèches avec chevaux et location de véhicules utilitaires. D'autres manifestations et sorties sont prévues : concerts, expositions et conférences.

Afin d'aider à l'organisation de cette fête, une subvention exceptionnelle est sollicitée auprès de la Ville.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 \in à l'Association Espace Jardin Anglais.

Le projet intercommunal "Ville-Vie-Vacances à la forêt de Bondy" existe depuis 5 ans et mutualise les moyens de 7 communes pour financer l'ouverture d'un pôle d'activités, basé en Forêt de Bondy, pendant tout l'été.

Depuis 2 ans, la Ville du Raincy, à travers ses services municipaux de la Jeunesse et des Sports; participe financièrement à ce dispositif. Le service municipal de la Jeunesse souhaite poursuivre cette action intercommunale dont les avantages sont multiples:

- réduction des dépenses (le coût d'une activité/jeune en Forêt de Bondy est de 3,68 € alors que le prix moyen d'une activité/jeune est de 12,08 €).
- accès permanent et gratuit pour tous nos Centres de Loisirs pendant tout l'été.

L'expérience s'étant révélée positive, il est demande au Conseil Municipal de pérenniser le projet pour la saison 2004.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association organisatrice du projet "Ville-Vie-Vacances à la forêt de Bondy".

Comme chaque année, la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, basée à Clichy sous Bois, organise un Duathlon. Il s'agit de la 12^{ème} édition et cette épreuve consiste en 7 Kms de marche à pied, suivis de 14 Kms en V.T.T., puis de nouveau 2 Kms de marche à pied.

Le Capitaine RACLOT, commandant de la 14^{ème} Compagnie, a sollicité une participation financière de la commune pour que cette manifestation soit à la hauteur des attentes de chacun. Les villes de Bondy, Clichy sous Bois, Montfermeil et Pavillons-sous-Bois ont également été sollicitées.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € au profit des sapeurs-pompiers afin de contribuer au bon déroulement des épreuves et à la sécurité des concurrents.

L'association Autisme France Maroc, créée en 2003, a pour objet l'écoute et le renseignement aux familles d'enfants autistes ainsi qu'aux personnes sensibilisées sur ce handicap.

Cette association est domiciliée au Raincy et travaille en partenariat avec des professeurs et des professionnels marocains.

La responsable de l'association tient des permanences 2 fois par semaine au Centre Culturel Thierry Le Luron et a donné une conférence à l'Agora Lutèce qui a eu connu un vif succès.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de démarrage à cette association pour un montant de 150 €.

L'Association Régionale des Anciens Résistants d'Ile de France - A.R.A.R. a pour objet de conserver la mémoire des anciens combattants.

Afin de contribuer aux travaux solidarité de ladite association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle pour un montant de 150 €.

L'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissement Publics de la Seine-Saint-Denis développe des activités, particulièrement reconnues, dans le champ professionnel des personnes morales précitées. Elle rassemble l'encadrement supérieur exerçant une mission de direction générale.

Pour l'année 2004, cette association envisage la réalisation d'études sur l'analyse budgétaire et le régime indemnitaire et, à ce titre, sollicite une participation financière de la commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant de 150 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération en date du 24 Mai 2004 relative au budget supplémentaire,

VU l'avis de la Commission de la Vie associative réunie le 18 Mai 2004

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 Mai 2004,

VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à l'attribution de subventions exceptionnelles à

- l'Association Espace Jardin Anglais pour un montant de 4 500 €
- l'Association organisatrice du projet "Ville-Vie-Vacances à la forêt de Bondy" pour un montant de 2 000 €
- la 14ème Compagnie de sapeurs-pompiers de Paris pour un montant de 150 €
- l'Association Autisme France Maroc pour un montant de 150 €
- l'Association Régionale des Anciens Résistants d'Ile de France pour un montant de 150 €
- l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissement Publics de la Seine-Saint-Denis pour un montant de 150 €.

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget supplémentaire communal.

6.1 - SÉJOURS ET MINIS SÉJOURS D'ÉTÉ POUR LES ENFANTS DE 6 A 12 ANS : FIXATION DU POURCENTAGE DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Isabelle LOPEZ présente ce point.

Chaque année, la Ville du Raincy propose des séjours de vacances d'été aux enfants de 6 à 12 ans :

 des séjours de longue durée dans des lieux de villégiature, organisés par un prestataire spécialisé, des minis séjours organisés, dans un rayon d'une centaine de kilomètres, par les équipes d'animateurs du centre de loisirs de la commune.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé ce jour au Conseil Municipal d'entériner le pourcentage de participation des familles, proportionnellement à leurs revenus, pour les séjours d'été, tout en précisant que le pourcentage demandé aux familles sera différent pour les colonies et les mini séjours.

Pour les séjours de longue durée (environ 3 semaines), dont le coût de revient est supérieur à 500 €, la Ville prend à sa charge au minimum 50 % du prix du séjour.

Pour les minis séjours (5 jours / 4 nuits), compte tenu du faible coût de revient, hors personnel, (- de 300 €), comme l'année dernière, les familles au quotient 4 se verront appliquer 100 % du coût du séjour.

Il convient donc de fixer le pourcentage de participation demandée aux parents, en tenant compte des différents quotients.

Monsieur le Maire propose le tableau des participations selon les quotients comme suit :

Quotient par tranche	Pourcentage de participation aux colonies d'été	Pourcentage de participation aux minis séjours d'été
Quotient 1	Examen de la situation avec le service social	Examen de la situation avec le service social
Quotient 2	40 % du quotient 4	40 % du quotient 4
Quotient 3	70% du quotient 4	70 % du quotient 4
Quotient 4	50 % du coût du séjour	100 % du coût du séjour

Il est à noter que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social.

Madame LOPEZ précise que le choix du prestataire et des destinations pour les colonies a été fait par la Commission Education. Ces choix feront l'objet d'une Décision signée par Monsieur le Maire et annoncée en Conseil Municipal.

Conformément à l'avis de la Commission, deux séjours sont proposés cet été aux enfants Raincéens. Ils seront organisés par la société NSTL, bien connue de la Ville :

- le 1^{er} séjour a lieu du 9 au 26 Juillet 2004 à Saint Georges d'Oléron (Charente Maritime) avec une initiation à la voile et à l'équitation.
- le 2^{ème} séjour a lieu du 2 au 19 Août 2004 à Champany en Vanoise (Savoie) avec une initiation à l'escalade et à l'équitation.

Pour les minis-séjours, trois semaines sont organisées en Juillet, à Buthiers (Seine et Marne), pour les primaires, du 5 au 9, du 12 au 16 et du 19 au 23.

Pour les minis-séjours maternels, et pour la première fois, la Ville organise une semaine en logement "en dur" à Villers Cotteret (Aisne) du 5 au 9 Juillet 2004.

Monsieur le Maire informe de sa récente rencontre avec la société NSTL, en présence de Madame LOPEZ, concernant une mise au point consécutive à de légers incidents survenus l'été dernier. Il indique que ce prestataire a été averti que si de nouveaux dysfonctionnements apparaissaient, la Ville du Raincy se verrait contrainte de se passer de ses services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'avis de la Commission Éducation du 17 Mars 2004, VU l'avis du Bureau Municipal du 17 Mai 2004 LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (GROUPES RÉUSSIR LE RAINCY - AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBERÉ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, chaque année, la convention de séjour avec les sociétés choisies pour l'organisation des colonies et des minis séjours,

FIXE ainsi qu'il suit le pourcentage de participation des familles aux colonies d'été et aux minis séjours :

Quotient par tranche	Pourcentage de participation aux colonies d'été	Pourcentage de participation aux minis séjours d'été:
Quotient 1	Examen de la situation avec le service social	Examen de la situation avec le service social
Quotient 2	40 % du quotient 4	40 % du quotient 4
Quotient 3	70% du quotient 4	70 % du quotient 4
Quotient 4	50 % du coût du séjour	100 % du coût du séjour

Les frais seront acquittés ainsi qu'il suit :

- 30 € au moment de l'inscription, à titre d'arrhes, non remboursables sauf en cas de force majeure,
- le solde avant le départ.

DIT que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social et la Caisse des Écoles.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal et que la recette sera constatée sur ce même budget.

7.1 - HOMOLOGATION DU CENTRE SPORTIF : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Roger BODIN présente ce point.

La loi du 16 juillet 2000 n° 2000-627 a fixé au 1^{er} Juillet 2004 la date à laquelle les enceintes sportives doivent être homologuées.

Ces aménagements concernent la limitation du nombre de places assises (inférieur à 300) dans les tribunes de la salle omnisports.

Le coût financier d'environ 12.000 €, représente une contrainte supplémentaire pour le Budget de la Ville,

Il est donc utile de solliciter le Conseil Général, la Direction Départementale Jeunesse et Sports et la Fédération Française de Volley Ball, afin qu'une participation soit accordée pour cette démarche d'homologation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des pouvoirs publics et des organismes ou des collectivités Territoriales concernées, en leur présentant un dossier tant technique que d'équilibre financier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004 LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBERÉ,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès des pouvoirs publics et des organismes ou Collectivités Territoriales concernées.

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

8.1 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'OBSÈQUES D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose les faits.

Le 7 Mars dernier, un agent municipal, agent d'entretien qualifié est décédé en son domicile à Montreuil aux Lions (Aisne).

Monsieur Pascal ANDRÉ, né en 1962, a occupé différents postes dans les services municipaux depuis sa date d'entrée à la Mairie du Raincy le 15 Novembre 1991.

Un suivi social a été immédiatement mis en place pour accompagner son épouse qui se retrouve seule avec trois enfants, dans ses démarches.

Les frais d'obsèques qui s'élèvent à 3 340, 94 € ont été pris en charge par la mutuelle de Madame à hauteur de 2 971,20 €.

Afin d'apporter un soutien à cette famille, Monsieur le Maire propose que le Ville prenne en charge la part résiduelle des frais d'obsèques d'un montant de 369,74 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-11, VU la décision du Bureau Municipal du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

DÉCIDE de prendre en charge les frais d'obsèques à hauteur de 369,74 €.

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget communal, au chapitre des dépenses imprévues.

9.1 - PARCELLE DU 54, AVENUE THIERS : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 SEPTEMBRE 2003 ET FIXATION DU MONTANT D'ACQUISITION DE CETTE PARCELLE

Monsieur Pierre Marie SALLE présente ce point.

Par délibération du 15 juin 1998, la Ville a préempté les biens de la Société Européenne Immobilière pour le prix de 63.368,50 Euros tous frais compris. Les lots n°2, 3, 4, 5 ont été repris par le PACT-ARIM le 1^{er} décembre 2000.

Aujourd'hui, il reste à maîtriser les biens de la SARL Groupe Transactions Immobilières (GTI) copropriétaire de l'ensemble pour 5 lots représentant un total de 690/1200èmes auxquels s'ajoutent des tantièmes des parties communes générales. Ladite société a été déclarée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny daté du 4 février 1998, Maître Bertrand JEANNE étant désigné en qualité de mandataire liquidateur.

Lors du Conseil Municipal du 12 juillet 1999, la Ville a lancé une Déclaration d'Utilité Publique permettant d'engager l'expropriation au profit d'un bailleur social pour ces 5 lots restants du 54, avenue Thiers.

En effet, ces biens posent un usage très problématique du sol. La construction principale a été transformée sans aucun respect des règles de l'Art ; ce qui menace même de désordres le bâtiment dans certaines parties.

De plus, les constructions annexes sont de factures médiocres, voire précaires. Les parties libres de toute construction sont en friche ou servent de décharge de gravats et d'encombrants. Cette situation est totalement néfaste au voisinage.

A travers la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, la Ville veut résorber totalement ces locaux existants et établir un projet de logements aidés.

Le 25 septembre 2000, le Juge du Tribunal de Grande Instance de Bobigny a délivré l'ordonnance d'expropriation officialisant ainsi la cession des lots G.T.I au profit de la commune conformément à l'arrêté de cessibilité délivré le 14 septembre 2000.

Maître JEANNE es qualité, a mis en demeure la Ville du Raincy de procéder à la notification des offres prévues à l'article L. 13-3 du Code de l'Expropriation en vue de la fixation des indemnités d'expropriation.

Par délibération en date du 15 septembre 2003, la Ville a notifié à la partie expropriée une offre d'indemnisation à hauteur de 76.224,50 € hors taxes et frais. Cette offre relative à l'indemnité principale a été acceptée par la partie expropriée.

Dès lors, dans le cadre d'un accord amiable, il convient de déterminer le montant d'une indemnité de réemploi qui correspond aux frais (frais de recherche, d'acte, droits d'enregistrement...) que devra supporter le propriétaire exproprié pour acquérir un bien similaire à celui dont il a été dépossédé. La cessation d'activité de l'exproprié n'exclut pas le versement de cette indemnité. Le montant de l'indemnité de réemploi est obtenu par application d'un taux au montant de l'indemnité principale et de la manière suivante:

Indemnité de réemploi :

5.000 € de (76.224,50 × 20%)	1 000,00 €
5,000 € de (71,224,50 × 15%)	750,00 €
le reliquat de (66.224,50 € x 10%)	6 622,45€
TOTAL	8 372,45 €

L'indemnité principale et celle de réemploi composent donc une indemnité de dépossession de 84.596,95 € soit arrondie à 84.600 €.

Il a été demandé au juge de l'Expropriation de constater l'accord de la Ville et de Maître JEANNE pour évaluer l'indemnité d'expropriation (principale et de réemploi) qui doit revenir à la liquidation judiciaire de la SARL Groupe de Transactions Immobilières pour la somme de 84.600 Euros, toutes causes de préjudices confondues.

Par décision en date du 10 février 2004, le Tribunal de Grande Instance fixant les indemnités d'expropriation a donné acte à Maître JEANNE de l'accord intervenu selon lequel l'indemnité d'expropriation est évaluée à la somme de 84.600 € (Quatre Vingt Quatre Mille Six Cents Euros).

Monsieur le Maire propose que lors du Conseil Municipal du mois de Septembre prochain, un historique de ce dossier soit présenté à l'Assemblée.

CONSIDÉRANT que la présente Délibération annule et remplace la Délibération 2003.09.11 du 15 Septembre 2003 dont l'objet était incomplet puisqu'elle comprenait uniquement l'indemnité principale d'expropriation,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt de la Ville de procéder à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et de se conformer aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains.

CONSIDÉRANT que la cession des biens sis 54, avenue Thiers à un bailleur social permettra de réaliser des logements aidés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L. 213-1 et L. 300-1,

VU la Loi du 13 Décembre 2000 portant sur la solidarité et le renouvellement urbains, dite Loi SRU.

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1995, adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1999 concernant la vente et la Déclaration d'Utilité Publique pour la parcelle du 54, avenue Thiers,

VU l'arrêté préfectoral n°00-3413 du 14 septembre 2000 déclarant la cessibilité de la propriété cadastrée AB-243,

VU l'ordonnance d'expropriation du 25 septembre 2000 déclarant l'Utilité Publique de la propriété cadastrée AB-243,

VU la Décision du 10 février 2004 du Tribunal de Grande Instance fixant la somme de l'indemnité d'expropriation (principal et de réemploi),

VU la décision du Bureau Municipal en date du 17 Mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ANNULE la Délibération N° 2003.09.11 en date du 15 Septembre 2003 dont l'objet était incomplet

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à procéder à l'acquisition des 5 lots (lots 1, 6 à 18 appartenant au Groupe de Transactions Immobilières G.T.I) pour un montant de 84.600 Euros dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique,
- à établir et à signer tous les actes nécessaires à la cession des 5 lots G.T.I à un bailleur social choisi par la Commission Concurrence et Transparence,
- à permettre au bailleur social à déposer les Permis de construire et de Démolir et toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

QUESTIONS DIVERSES ET REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire indique que le point sur les opérations de resencement sera abordé lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers remerciant la Ville, pour l'attribution de subventions :

- ECTI.
- Equipes de Saint VINCENT,
- Jardins Découvertes,
- Horizon Cancer,
- Association Départementale des Veuves et Veufs de la Seine-Saint-Denis,
- GYM V Jardin Anglais
- Secours Catholique
- Inspection de l'Education Nationale (IEN)
- Association Française contre les Myopathies (AFM),
- Croix Rouge Française
- Association Intercommunale de parents d'enfants inadaptés (AIPEI)
- Espoir pour le Cancer
- Ciné Photo Club du Raincy
- Société Régionale d'Horticulture du Raincy
- Association des Amis du Scoutisme Européen du Raincy
- Association d'Entraide des Polios et Handicapés

Enfin, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est appelé à se réunir vers la fin du mois de Juin pour aborder le devenir des parcelles des 9/11 et 13, avenue de la Résistance.

Parmi les dates importantes à prévoir, Monsieur le Maire indique :

- la prochaine inauguration du rond-point Thiers à laquelle sera évidemment convié le nouveau Président du Conseil Général,
- la prochaine inauguration de la Sous-Préfecture du Raincy,
- l'arrivée du nouveau Sous-Préfet.

Pour conclure, Monsieur le Maire tient à féliciter Monsieur DE BOCK pour son élection.

Fin de la séance : 00 h 30,

Éric RAOULT

Ancien Ministre

Maire du Raincy

Vice Président de l'Assemblée Nationale